



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du sport

Question écrite n° 25645

Texte de la question

En 1998, les coupons sports ont été mis en place pour inciter la pratique du sport par les enfants, en accordant aux familles des réductions sur le coût de l'inscription dans les clubs sportifs. Or, depuis quelques semaines, notamment en Auvergne, il n'est plus possible de bénéficier de cette aide directe. Aussi, en cette période de rentrée, les clubs sportifs, les associations et les familles s'inquiètent de ce changement brutal, d'autant plus qu'aucun autre dispositif n'est prévu en remplacement. Cette situation risque de pénaliser encore davantage les familles ne disposant pas de ressources suffisantes et, indirectement, de contrarier l'épanouissement physique et psychique des enfants. En effet, la suppression de cette aide s'ajoute aux réductions déjà constatées en matière de subventions aux associations sociales, culturelles et sportives. En conséquence, M. André Chassaigne souhaite connaître les intentions de M. le ministre des sports quant au prolongement du dispositif ou à son remplacement par un dispositif permettant l'accès au sport au plus grand nombre d'enfants, notamment ceux issus de familles défavorisées.

Texte de la réponse

Le ministre des sports est très attentif aux inquiétudes exprimées concernant le dispositif « coupons sport ». La Directive nationale d'orientation (DNO) adressée le 23 janvier dernier à l'ensemble des services déconcentrés réaffirme la nécessité d'un soutien spécifique en faveur des publics défavorisés. Compte tenu des difficultés induites par les mécanismes lourds de distribution et de compensation des coupons sport, le ministre a été conduit à encourager, sur ce même objectif, d'autres modes d'intervention, de façon à mieux satisfaire la diversité des besoins de chaque département. La démarche de modernisation vise à mieux responsabiliser les services déconcentrés. Sous l'autorité des préfets, ils disposent maintenant d'une enveloppe budgétaire globalisée, connue dès le début d'exercice et à partir de laquelle il leur revient de choisir, dans le cadre de la DNO et en liaison avec les élus des collectivités territoriales et du mouvement sportif, les champs d'intervention qui apparaissent prioritaires, compte tenu des spécificités et des partenariats locaux. C'est donc au niveau départemental que la réflexion doit s'instaurer entre toutes les parties concernées pour parvenir à un meilleur usage des fonds publics destinés au développement de la pratique sportive, d'autant que la part régionale du FNDS, qui a connu cette année une progression de plus de 6 % et progressera encore davantage en 2004, devrait permettre au sport de mieux remplir sa fonction éducative et sociale dans le cadre d'une concertation locale renforcée. Cette année de transition fera l'objet d'une évaluation destinée à mesurer les effets de la déconcentration de ce dispositif et à poursuivre son optimisation. Par ailleurs, le ministre des sports a mis en place avec le ministre délégué à la famille un groupe de travail constitué notamment des principaux responsables du mouvement sportif et des collectivités territoriales. Ce groupe soumettra prochainement une série de propositions visant notamment à développer une politique d'accessibilité réellement efficace et mieux coordonnée, avec l'ensemble des acteurs locaux et départementaux, appelés, eux aussi, à s'impliquer davantage dans les aides directes à la personne.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25645

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7415

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8695